

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_250626_076

portant sur

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS CONCÉDANTES ET RÉGIES POUR L'ANNÉE 2025 AU TITRE DE L'ACTIVITÉ CYCLE DE L'EAU : PETIT ET GRAND CYCLE DE L'EAU

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier les articles L.5211-2, L.5211-10 et l'article L.2122-22 dont alinéa 24°,

VU la délibération n°CC_230704_16 du Conseil communautaire du 4 juillet 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvisés,

VU la délibération n°CC_210401_19 du Conseil communautaire du 1^{er} avril 2021 relative à l'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) pour l'année 2021

VU la décision du Président n°CCDC_240510_042 du 10 mai 2024 relative à la reconduction de l'adhésion à la FNCCR pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT que le montant de la cotisation de l'année 2025 à la FNCCR au titre de l'activité Cycle de l'eau : petit et grand cycle de l'eau est de sept-cent-soixante-dix euros (770 €),

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De renouveler l'adhésion à la FNCCR au titre de l'activité Cycle de l'eau : petit et grand cycle de l'eau pour un montant de sept-cent-soixante-dix euros (770 €) pour l'année 2025,

- **ARTICLE 2** : D'imputer la dépense correspondante au budget annexe du service public de l'eau potable, chapitre 011, article 628,

- **ARTICLE 3** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20250626-lmc118397A-AR-
1-1

Date de télétransmission : 26/06/25
Date de publication : 26/06/2025
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le vingt six juin deux mille vingt-cinq,

Le Président
Jean-Luc REQUI